

COMMUNIQUÉPour diffusion immédiate

Partage d'activités interordres

Application de la nouvelle règlementation de partage d'activités professionnelles en architecture

Montréal, le vendredi 10 mai 2024 – L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) et l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) ont émis un nouveau guide d'application afin d'accompagner leurs membres respectifs dans le cadre du nouveau partage d'activités professionnelles permis dans le règlement entré en vigueur le 15 février dernier.

Pour le président de l'OTPQ, monsieur Richard Legendre, il était important d'offrir cet outil aux technologues professionnels (T.P.) dont la compétence relève de l'architecture : « Fidèle à sa mission d'encadrer la profession, l'Ordre a travaillé avec l'OAQ pour déployer cette trousse afin de soutenir tant les architectes que les T.P., assurant ainsi une saine collaboration interordre, et ce, au bénéfice de la société. Tout l'écosystème professionnel entourant les T.P., incluant entre autres les employeurs et officiers municipaux, pourra avec ce guide mieux comprendre également cette nouvelle réalité législative et règlementaire. »

Le guide fournit une définition des concepts essentiels ainsi que les conditions à respecter pour le partage des activités professionnelles conformément à ce règlement. Il propose notamment des schémas décisionnels facilitant la compréhension et permettant de déterminer rapidement si un projet est admissible au partage, accompagnés d'illustrations de bâtiments d'habitation autorisés.

Il convient de rappeler que, sous certaines conditions, les T.P. peuvent désormais assurer la surveillance autonome de travaux pour certains bâtiments régis par la Loi sur les architectes. Dans des limites définies, ils sont autorisés, lors de ces mandats, à apporter des modifications aux plans et devis sans nécessiter l'approbation préalable de l'architecte. De plus, les T.P. sont désormais habilités à exercer l'ensemble des activités professionnelles réservées aux architectes pour certains types de bâtiments d'habitation unifamiliale. À cet effet, la Foire aux questions (FAQ) demeure disponible sur notre site web pour répondre aux questions fréquentes.

L'OTPQ appelle donc les T.P. en architecture à s'approprier cet outil important pour bien comprendre les tenants et aboutissants de la nouvelle règlementation qui leur permettra d'étendre leur champ de pratique.



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

En conclusion, le président de l'OTPQ a réitéré l'engagement de son organisation à poursuivre le déploiement de la pratique de technologue professionnel : « Nous avons des centaines de T.P. prêts à mettre leur expertise à profit dans différents secteurs d'activité afin de répondre aux multiples défis technologiques et sociétaux auxquels notre collectivité fait face. »

- 30 -

Source

Ordre des technologues professionnels du Québec

Renseignements

Hélène Raymond

Adjointe administrative à la direction générale et à la présidence

Courriel: communication@otpq.org

Téléphone : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459, poste 120

Liens utiles

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture

Guide d'application sur le partage d'activités professionnelles en architecture

À propos de l'OTPQ

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) regroupe près de 3300 technologues professionnels représentant plus de 60 domaines de pratique. Notre mission est d'encadrer et de soutenir la pratique des technologues professionnels dans l'intérêt public, notamment en architecture et en génie. Pour ainsi, valoriser et assurer les compétences distinctes et diversifiées des technologues professionnels et faire reconnaître leur apport incontournable à la société.